

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Cession de terrains sur la commune d'Antonne et Trigonant et sur la commune d'Escoire à Monsieur Jacques ARVIEUX

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que Monsieur Jacques ARVIEUX a souhaité se porter acquéreur des terrains situés Route des Gabarres sur la commune d'Escoire, cadastrés AE 36 et AE 39 d'une superficie totale de 4 358 m² pour un montant de 1 743,20 € ;

Considérant que Monsieur Jacques ARVIEUX a souhaité se porter acquéreur des terrains situés à La Prairie sur la commune d'Antonne et Trigonant, cadastrés B 606, B 1417, B 1430 d'une superficie totale de 9 297m² pour un montant de 3 086,61 € ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu en date du 11/04/2024 estime la valeur vénale du bien cadastré AE 36 sur la commune d'Escoire à 918,40 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu en date du 11/04/2024 estime la valeur vénale du bien cadastré AE 39 sur la commune d'Escoire à 824,80 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu en date du 22/05/2024, estime la valeur vénale du bien cadastré B 606 sur la commune d'Antonne et Trigonant à 2 808,72 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu en date du 22/05/2024, estime la valeur vénale du bien cadastré B 1417 sur la commune d'Antonne et Trigonant à 247,01 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu en date du 22/05/2024, estime la valeur vénale du bien cadastré B 1430 sur la commune d'Antonne et Trigonant à 30,88 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC dans la limite de + à - 20% de l'estimation de France Domaine ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur Jacques ARVIEUX les terrains situés à La Prairie sur la commune d'Antonne et Trigonant, cadastrés B 606, B 1417, B 1430 d'une superficie totale de 9 297 m² au prix de 3 086,61 € et les terrains situés Route des Gabarres sur la commune d'Escoire, cadastrés AE 36 et AE 39 d'une superficie totale de 4 358 m² au prix de 1 743,20 €, soit un prix de vente total de 4 829,81 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : de désigner Maître Anne PILLAUD, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

04 MARS 2025

Affiché le : 04 MARS 2025

Le Président,
Jacques AUZOU

